



COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde - 5 mars 2019 à Artigues-Près-Bordeaux

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Estuaire de la Gironde et milieux associés" s'est réunie le 5 mars 2019 à 13h30 (cf. liste des présents en annexe 1) autour de l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des membres de la nouvelle CLE, élection du Président, validation des règles de fonctionnement de la CLE
2. Désignation des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la CLE
3. Validation de documents
 - Compte-rendu de la dernière réunion de la CLE
 - Rapports d'activité d'animation 2017 et 2018
4. Bilan synthétique de l'avancement du SAGE
5. Plan de gestion du PNM Estuaire Gironde et mer des Pertuis (AFB)
6. Actualités / Informations / Avancement sur différents sujets
 - Synthèse et médiation des connaissances « bouchon vaseux »
 - Bilan de l'étude des fonctions des zones humides du SAGE
 - Projet SIGESTUAIRE
 - Projet CONTROL Estuaire (suivi des contaminants et animation territoriale)
7. Programme prévisionnel d'animation et d'actions 2019
8. Questions diverses

Pièces jointes : Diaporamas

M. Philippe PLISSON, Président de la CLE, introduit la réunion en remerciant les membres de leur présence suite au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau et donne la parole à M. BERNARD qui énonce l'ordre du jour.

1/ Présentation des membres de la nouvelle CLE, élection du Président, validation des règles de fonctionnement de la CLE

M. BERNARD présente les membres de la nouvelle CLE et les modalités d'élection du Président.

M. PLISSON est candidat à sa succession, il n'y a pas d'autres candidats. L'élection est soumise au vote du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents et des établissements publics locaux. Le vote à bulletins secrets n'est pas sollicité. M. BERNARD demande s'il y a des votes contres ou des abstentions. Il n'y en a pas. M. PLISSON est donc réélu Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés. Il remercie l'assemblée.

M. BERNARD présente le projet de règles de fonctionnement de la CLE, envoyé en amont avec le dossier de séance. Il précise qu'il faut deux tiers de membres présents ou représentés pour voter les règles de fonctionnement (ce qui est le cas aujourd'hui) et qu'il faut également un vote à la majorité des deux tiers. Il indique également une nouveauté concernant la révision des SAGEs. Il est désormais demandé à la CLE de délibérer sur l'opportunité de réviser le SAGE tous les six ans à compter de la date d'approbation du SAGE. Cette délibération doit s'effectuer dans les mêmes conditions de quorum et de vote que celles visant les règles de fonctionnement. Comme cela a été discuté lors de réunions précédentes, le SAGE est amené à être révisé à l'horizon 2022-2023. Afin de profiter de la présence (ou représentation) de plus de deux tiers des membres de la CLE ce jour, M. PLISSON propose à la CLE de délibérer également sur ce point, ce qui ne soulève pas d'objections. La CLE est donc sollicitée pour voter le projet de règles de fonctionnement et l'opportunité de réviser le SAGE à l'horizon 2022-2023. Pour chacune de ces deux délibérations, le vote à bulletins secrets n'est pas sollicité. Pour chacune de ces deux délibérations, M. BERNARD demande s'il y a des votes contres ou des abstentions. Dans les deux cas, il n'y en a pas. La CLE valide les règles de fonctionnement proposées et l'opportunité de réviser le SAGE à l'horizon 2022-2023.

2/ Désignation des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la CLE

M. PLISSON propose de désigner les 3 Vice-Présidents. Il rappelle que l'idée est d'avoir trois vice-Présidents représentant chacun différents territoires du SAGE. M. PLISSON étant représentant de la Haute-Gironde, les trois vice-Présidents proposés sont les suivants :

- pour le Médoc, M. Alain BOUCHON (SIBV de la Pointe Médoc) ;
- pour la zone urbaine bordelaise, M. Pierre DUCOUT (Association des Maires de Gironde, commune de Cestas) ;
- pour la Charente-Maritime, M. Daniel ROUSSEAU (Communauté de Communes de la Haute Saintonge).

M. PLISSON demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas. M. PLISSON remercie les 3 vice-Présidents pour leur assiduité, s'agissant de la reconduite de leurs fonctions précédentes.

M. BERNARD rappelle les missions du Bureau de la CLE et présente la proposition de composition du Bureau, basée sur les consultations effectuées auprès des membres de la CLE les semaines précédentes. Il demande s'il y a des questions, des remarques et/ou des nouvelles candidatures. Il n'y en a pas. Le vote à bulletins secrets n'est pas sollicité. M. BERNARD demande s'il y a des votes contres ou des abstentions. Il n'y en a pas. La composition du Bureau de la CLE proposée (cf. diaporama) est donc validée.

3/ Validation de documents

M. BERNARD demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière CLE et les rapports d'activité d'animation 2017 et 2018. Il n'y en a pas. Ces documents sont donc validés.

4/ Bilan synthétique de l'avancement du SAGE

M. BERNARD présente un rappel des enjeux et un bilan synthétique de l'avancement du SAGE.

Mme RABIC demande si la réunion prévue à Agen sur la médiation des connaissances sur le bouchon vaseux le 18 mars ne pourrait pas être reconduite aussi sur Bordeaux. Elle estime qu'il faut aussi faire une communication plus grand public autour de la zone bordelaise pour élargir la prise de conscience locale.

M. BERNARD répond qu'il avait été convenu de produire des documents pour communiquer aux acteurs de l'eau des bassins amont. C'est en ce sens que ce travail a été effectué et que la demi-journée du 18 mars à Agen a été proposée. Il estime que la communication grand public est encore un autre aspect et il se demande si les différents supports seront adaptés pour cet objectif. Il précise aussi qu'il y a aujourd'hui un manque de moyens pour effectuer une communication grand public.

5/ Plan de gestion du PNM Estuaire Gironde et mer des Pertuis (AFB)

Mme. BERTRAND présente le Parc Naturel Marin (PNM) de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, ainsi que son plan de gestion.

Mme SORREL demande quelles limites géographiques ont été retenues pour considérer les estrans.

Mme BERTRAND répond que ce n'est pas l'estran historique qui a été considéré mais la limite des plus hautes eaux connues en 2015 sur le Domaine Public Fluvial.

M. FEYTE demande quels sont les objectifs sur les ressources halieutiques.

Mme BERTRAND répond que le Conseil de Gestion a retenu une logique de pêche durable sur les ressources considérées comme locales, c'est-à-dire réalisant une grande partie de leur cycle de vie dans le périmètre du Parc. Ces espèces sont listées.

6/ Actualités / Informations / Avancement sur différents sujets

M. BERNARD indique que la cellule d'animation va désormais présenter différents projets portés directement par le SMIDDEST pour la CLE dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

a. Synthèse et médiation des connaissances « bouchon vaseux »

M. BERNARD rappelle le contexte de l'élaboration de la synthèse et médiation des connaissances sur le « bouchon vaseux » et précise les différents documents (et film) qui ont été produits et qui seront présentés le 18 mars aux acteurs de l'eau à Agen.

b. Bilan de l'étude des fonctions des zones humides du SAGE

Mme SORREL présente le bilan de l'étude des fonctions des zones humides sur le territoire du SAGE, travail mené en partenariat avec l'AFB dans le cadre de la méthodologie nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

M. PLISSON précise qu'il faut que la CLE reste vigilante sur la mise en œuvre des mesures compensatoires. Cela avait été débattu lors de la précédente réunion de la CLE face au constat d'une quasi absence de mise en œuvre effective de ces mesures pour des projets parfois autorisés depuis plus de 4 ans. Il explique qu'il a sollicité le Préfet sur ce point et qu'il a rencontré l'été dernier le Secrétaire Général avec la cellule d'animation à ce propos. Cela semble s'améliorer mais il faut rester vigilant.

Interrogée sur le sujet, Mme SORREL indique qu'il n'y a quasiment pas d'exemples de mesures compensatoires proposées qui soient totalement satisfaisantes. Elle souligne que les efforts de compensation sont majoritairement insuffisants par rapport à la réalité des impacts. Convertir des cultures intensives en prairie avec pâturage extensif, travailler sur les fonctions hydrologiques de terrains drainés, enlever du remblai, etc... pourraient être des pistes d'efforts de restauration significatifs.

Concernant la conversion de cultures intensives en prairie, M. PLISSON indique que bien souvent le prix des parcelles concernées semble rédhibitoire. Il faut aussi qu'il y ait des moyens pour permettre de réelles compensations.

M. BITEAU souhaite revenir sur la procédure Eviter-Réduire-Compenser et rappelle qu'il faut impérativement travailler sur l'évitement et la réduction avant d'envisager la compensation. Par ailleurs, il indique que même lorsqu'il y a des moyens (exemple : LGV) il y a peu de garantie sur la réussite des compensations. Les résultats sont parfois même très décevants. Enfin, pour appuyer les propos de M. PLISSON, il indique qu'il faut exiger du législateur que les compensations soient opérationnelles avant que le projet soit réalisé, ce qui est souvent l'inverse. Cela renforce l'idée qu'il faut arriver sur la compensation en dernier lieu (après évitement et réduction).

M. MUSSEAU complète ces questionnements sur la compensation basée sur des principes surfaciques. Il indique qu'il faut être très vigilant sur la fragmentation des habitats. On ne retrouve pas forcément les mêmes fonctions sur un même type d'habitat sur un autre site. Il y a de vraies problématiques de maintien des connectivités.

M. BERNARD indique que la CLE a toujours rappelé ces principes de base sur l'évitement et la réduction, la compensation ne devant intervenir qu'en dernier lieu. Il précise que si un travail spécifique s'est engagé sur ce travail méthodologique pour la compensation, c'est que la CLE a été confrontée à de nombreux projets où les mesures compensatoires proposées étaient inacceptables qualitativement et ce même quand il y avait des moyens. La logique est bien entendu d'attendre un effort en premier lieu sur l'évitement, la réduction, puis en dernier lieu la compensation.

Mme SORREL partage le constat et rappelle que les actions de compensations doivent (déjà à travers la réglementation actuelle) intervenir avant que les projets soient réalisés, ce qui n'est pas le cas dans les faits. La CLE et la cellule d'animation ont d'ailleurs alerté le Préfet à ce propos. Concernant la fragmentation des habitats, elle indique qu'il y a des indicateurs dans la méthode nationale qui permettent de l'appréhender de manière simplifiée. Elle rappelle qu'aujourd'hui on est très loin de trouver une analyse scientifique détaillée dans les dossiers déposés par les porteurs de projets et que l'outil proposé par l'AFB (méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides) permettrait déjà une amélioration qualitative significative si elle est appliquée dans les études d'impact.

M. RENARD souhaite faire un commentaire sur la spatialisation de la mise en œuvre des mesures compensatoires, parfois très éloignées des sites impactés.

Mme SORREL précise justement que ce type d'actions est très pénalisant dans la méthode proposée par l'AFB. Il est souhaité que soient effectivement privilégiées des mesures compensatoires à un éloignement réduit du site impacté (également demandé dans le SAGE).

M. RENARD rajoute que c'est d'autant plus important qu'il faut veiller à ce que les aménagements urbains ne se fassent pas au détriment des zones rurales.

M. MARTINET demande quel est le poids de l'avis de la CLE du SAGE dans les procédures. Il indique également des précisions sur l'avis du Conseil de Gestion du PNM, qui s'impose dans un rapport de conformité aux décisions de l'Etat mais dans une certaine limite au regard du montant des projets. Sa question porte sur le montant précis de cette limite.

M. PLISSON précise qu'il existe effectivement un seuil financier limite dans le cadre l'avis conforme du conseil de gestion pour des projets d'Etat d'envergure rentrant dans le cadre de la transition énergétique (montant évoqué : projet supérieur à 350 millions d'euros). C'est le compromis qui a pu être trouvé récemment pour que les PNM conservent leurs avis conformes.

Mme BERTRAND n'a plus précisé en tête le montant, cela concerne aussi les projets portuaires d'envergure (montant évoqué : projet supérieur à 80 millions d'euros). Elle communiquera les chiffres à M. MARTINET par la suite.

M. BERNARD rappelle que l'avis de la CLE est un avis uniquement consultatif dans les procédures réglementaires.

M. BERGE indique que la DDTM de la Gironde et ses partenaires ont engagé un travail pour répertorier l'ensemble des projets autorisés avec mise en œuvre des mesures compensatoires pour un suivi renforcé de ces dossiers. En parallèle, une application nationale est en cours de développement et qui va permettre, sur base des contributions des différents services instructeurs, un géoréférencement des mesures compensatoires à l'échelle nationale. Cela permettra de ne pas perdre la mémoire et faire en sorte que l'on continuera à demander tous les suivis nécessaires.

c. Projet SIGESTUAIRE

Mme SORREL présente l'avancement du projet SIGESTUAIRE.

d. Projet CONTROL Estuaire

M. BERNARD présente l'avancement du projet CONTROL Estuaire, regroupant animation territoriale auprès des bassins versants et suivi des contaminants organiques dans l'estuaire. Il indique l'arrivée récente de Madame Juliette GAILLARD, chargée de mission du projet en partenariat Université de Bordeaux / SMIDDEST.

M. PLISSON souhaite que l'on ne soit pas juste dans le constat avec ce projet, mais que l'on puisse cerner les pressions et les possibilités d'agir.

M. BERNARD indique que c'est effectivement la finalité du travail. En fonction, des différents composés qui seront retrouvés dans les eaux de l'estuaire (et sur base des listes de substances recherchées adaptées à notre territoire) la deuxième partie de la mission sera d'essayer de rapprocher au mieux les différentes sources potentielles associées et d'étudier les moyens d'actions. Etant donné le niveau de dilution des eaux dans l'estuaire, ce ne sera pas toujours évident d'y parvenir, mais pour certaines molécules le suivi annuel devrait permettre de tracer de manière assez précise les pratiques associées (par exemple : pic de métolachlore identifié au printemps en 2012, traitement de grandes cultures).

M. BITEAU rappelle que ces connaissances sont fondamentales à acquérir. Il s'agit effectivement de pouvoir remonter jusqu'aux sources et aussi de pouvoir intervenir sur les politiques publiques, les orienter vers des politiques plus vertueuses. C'est fondamental de pouvoir rappeler que ça existe en produisant la donnée et que ça pose des problèmes dans les milieux naturels. Il indique qu'il faudrait aussi essayer de faire évoluer les politiques au niveau des procédures d'homologation des produits car il y a des manques importants (effet cocktail non évalué, effet sur le milieu marin non évalué...).

M. BERNARD est interrogé sur l'absence des métaux dans le programme d'analyses. Il répond qu'il a fallu faire des choix au regard des capacités budgétaires (choix débattus et validés en Bureau de CLE fin 2017). Les métaux étant plus documentés dans l'estuaire en raison des pollutions historiques en cadmium, il a été décidé de proposer un programme complet (7 familles de composés recherchés) sur les micro-polluants organiques dans l'estuaire, peu documentés jusqu'à présent. A titre d'exemple, le glyphosate et l'AMPA (composé de dégradation) n'ont pas été étudiés dans l'estuaire à ce jour.

M. BERNARD est également interrogé sur la stratégie d'échantillonnage. Il répond que les prélèvements mensuels sont effectués de manière à avoir l'aval des fleuves sans influence marine (marée basse, même type de coefficient d'une campagne à un autre...) et que la méthodologie sélectionnée est la même à chaque prélèvement.

M. LALOUBEYRE précise qu'il doit exister des données sur les cours d'eaux latéraux via les dossiers réglementaires déposés par les syndicats de bassins versants auprès de la DDTM pour les demandes de travaux.

M. FEYTE indique qu'en tant que viticulteur, il ne touche aucune aide. Il indique que la responsabilité des impacts doit rester imputable aux sociétés qui produisent les produits chimiques. Par ailleurs, il précise que le cuivre reste également un polluant.

M. BERNARD indique, qu'au regard des résultats, le rôle du SAGE pourra effectivement être d'informer les acteurs publics en vue de l'évolution des politiques.

M. MUSSEAU indique que les métaux peuvent être analysés à moindre coût (retour d'expérience de Biosphère sur un travail sur les martins pêcheurs). Il pense qu'il serait bien de faire un screening des métaux dans le cas où il y aurait des analyses dans les chairs de poissons.

M. BERNARD répond qu'une réévaluation budgétaire pourra peut-être intervenir à mi-parcours pour essayer d'intégrer quelques analyses sur les métaux.

7/ Programme prévisionnel d'actions et d'animation 2019

M. BERNARD présente le programme prévisionnel d'actions et d'animation du SAGE pour l'année 2019. Il demande s'il y a des remarques ou des objections sur le programme proposé. Il n'y en a pas. Le programme est donc adopté.

8/ Questions diverses

M. BERNARD présente des points d'actualités dont une demande récente d'avis de la CLE par la DREAL (service ICPE) concernant le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) en vue de la création d'une zone humide (société GAIA à Blanquefort). Le dossier est présenté succinctement. Le délai de réponse demandé est très court et le dossier n'a pas pu être analysé en détail à ce jour. Il est donc proposé d'exposer quelques éléments et de débattre en CLE de la suite à y donner dans les prochains jours.

Le dossier soulève différentes problématiques. En effet, l'objectif affiché de « création de zones humides » semble inapproprié, s'agissant en premier lieu d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) immergés dans un plan d'eau. Le caractère immergé de cette ISDI est d'ailleurs dérogeant à l'arrêté ministériel qui ne prévoyait pas la possibilité d'immerger des déchets inertes. Le projet semble difficilement rattachable aux dispositions et règles du SAGE après une première analyse, même si la présence du projet dans une zone de marais soulève le doute.

Mme SORREL rajoute que, d'un point de vue technique, le remblaiement d'un plan d'eau pour créer une zone humide peut être envisagé. Cependant, pour y parvenir il faut faire appel à des techniques de génie écologique très précises pour la restructuration du sol qui ne semble pas compatible avec du remblaiement de déchets inertes de chantiers de BTP. M. LALOUBEYRE abonde en ce sens.

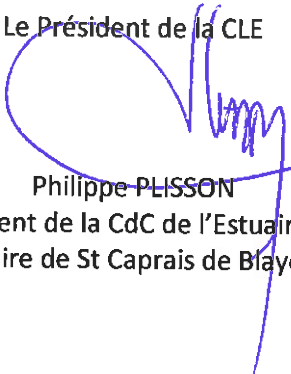
M. PLISSON indique que l'on est sur un site où il y a eu une carrière par le passé (il y aurait dû avoir un programme de réaménagement dans l'autorisation), que le porteur de projet va y mettre des déchets dont on veut se débarrasser, qu'il va les recouvrir et qu'il prétend ensuite appeler ça une zone humide. Il faut être clair qu'il s'agit d'un projet de stockage de déchets qui seront immergés dans un plan d'eau.

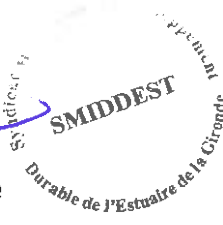
M. BERNARD indique donc que la cellule d'animation va analyser plus en profondeur le dossier et voir comment l'étudier par rapport aux dispositions du SAGE. Si le projet s'y rattache directement, une proposition d'avis pourrait être envoyée aux membres du Bureau de la CLE dans les prochains jours. Dans le cas inverse, un courrier du Président sera transmis aux services instructeurs pour, a minima, faire part des inquiétudes que soulève le projet sur certains aspects techniques et des précautions à prendre.

Après analyse du dossier, c'est cette deuxième option qui a été suivie. Le courrier du Président de la CLE aux services instructeurs de la DREAL est fourni en annexe.

Au terme des questions diverses, M. PLISSON indique que M. BERNARD va quitter ses fonctions d'ici l'été et qu'il s'agit très vraisemblablement de la dernière réunion de la CLE qu'il anime. Il souhaite le remercier pour son investissement et pour tout le travail effectué pour l'animation du SAGE ces dernières années.

M. PLISSON remercie les participants et lève la séance à 17h.

Le Président de la CLE

Philippe PLISSON
Président de la CdC de l'Estuaire
Maire de St Caprais de Blaye



Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

Etaient présents :

PLISSON Philippe	Président de la CLE – SMIDDEST
BARRIERE Cécile	SIBVAM
BITEAU Benoît	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
BONEMAN Marylène	Commune de Soubran
BOUCHON Alain	SIBV de la Pointe Médoc
CAPDEVIELLE Alain	Commune de Listrac-Médoc
DELAUNAY François	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
ESCHENBRENNER Bernard	Commune du Verdon-sur-mer
JOLY Jean-Paul	Commune de Saint-Thomas-de-Conac
JOLY Pierre	Commune de Bourg-sur-Gironde
RENARD Alain	Conseil Départemental de la Gironde
RIGAL Jean-Michel	Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde
RODRIGUEZ Raymond	SIBV du Moron et du Blayais
ROUSSEAU Daniel	Communauté de communes de la Haute Saintonge
TABONE Alain	Commune de Cubzac-les-Ponts
TURON Jean-Pierre	SMEGREG
VERIT Anne-Marie	Commune de Pleine-Selve
ZAMBON JOSIANE	SPIPA

Etaient représentés :

CHERAT Patrick	Commune de Saint-Ciers-du-Taillon <i>(pouvoir à Daniel ROUSSEAU, CdC de la Haute Saintonge)</i>
COLMONT Chrystel	Syndicat Mixte du Pays Médoc <i>(pouvoir à Alain BOUCHON, SIBV de la Pointe Médoc)</i>
CORSAN Jean-Jacques	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine <i>(pouvoir à Alain RENARD, Conseil Départemental Gironde)</i>
DE FRANCOIS Béatrice	Commune de Parempuyre <i>(pouvoir à Cécile BARRIERE, SIBVAM)</i>
DUCOUT Pierre	Commune de Cestas <i>(pouvoir à Jean-Pierre TURON, SMEGREG)</i>
DUCOUT Valérie	Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde <i>(pouvoir à Pierre JOLY, commune de Bourg-sur-Gironde)</i>
GANELON Claude	SIBV des Jalles de Castelnau et du Cartillon <i>(pouvoir à Alain CAPDEVIELLE, commune de Listrac-Médoc)</i>
GRENIER Bernard	Communauté de Communes de l'Estuaire <i>(pouvoir à Jean-Michel RIGAL, Syndicat Pays Haute Gironde)</i>
LOUIS-JOSEPH Bernard	Conseil Départemental de la Charente-Maritime <i>(pouvoir à Marylène BONEMAN, commune de Soubran)</i>
MAIGRE Robert	Commune de Barzan <i>(pouvoir à François DELAUNAY, CARA)</i>
SUBRENAT Kévin	Bordeaux Métropole <i>(pouvoir à Josiane ZAMBON, SPIPA)</i>

Etaient présents :

COTTEN Alain
DISCAZEUX Christian
DUDILOT Frédéric
FEYTE Bernard
GUILLERME Maud
LE CARROUR Ludovic
LYS Sébastien
LOPEZ Serge
MARTINET Jacques
MEDVED Bernard
MENAUT Sabine
MIOSSEC Gilbert
MOISSONNIER Thierry
MUSSEAU Raphaël
RABIC Jacqueline
RICHE Jean-Pascal
ROBIN Emmanuel

Association Conservatoire de l'Estuaire
Association Vivre avec le Fleuve
UNICEM
Association des plaisanciers de Royan
Union Maritime et Portuaire de Bordeaux
Comité Départemental des Pêches de la Gironde
Comité Départemental des Pêches de la Charente-Maritime
Conseil Départemental des associations familiales et laïques 33
Association Estuaire pour tous
UNIMA
SEPANSO
Collectif Estuaire
Fédération de pêche de la Gironde
Biosphère Environnement
Association des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de Gironde
CNPE du Blayais
Fédération de chasse de la Gironde

Etaient représentés :

CCI de la Gironde
Chambre d'Agriculture 17

pouvoir au CNPE du Blayais
pouvoir à l'UNIMA

Etaient présents :

BASCOUERT Aurore
BERGE Alexandre
BERTRAND Julie
COURGEON Laurent
DIAZABAKANA Ambre
DURAND Côme
FONTAINE Yann
GARAT Joana
LEBAT Eric
RENIER Philippe

DREAL Nouvelle-Aquitaine
DDTM de la Gironde
PNM Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis
DIRM SA
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
DREAL Nouvelle-Aquitaine
DDTM de la Charente-Maritime
AFB – SD33
Agence de l'Eau Adour-Garonne
GPMB
DDPP de la Gironde

Etaient représentés :

AFB – SD Charente-Maritime
Chef de la MISEN de la Gironde
DDPP de la Charente-Maritime
DDTM de la Gironde
DREAL de bassin Adour-Garonne
Préfet de la Gironde

AFB – SD de la Gironde
pouvoir à la DREAL Nouvelle-Aquitaine
pouvoir à la DDPP de la Gironde
pouvoir à la DDTM de la Gironde
pouvoir à la DREAL Nouvelle-Aquitaine
pouvoir à la DIRM SA

Autres participants

ARNAULD Elisabeth
CREISER Romain
DURAND Laurie
GHESQUIERE
LALOUBEYRE Julien
MAS Julien
MILLET GEOFFROY

SEPANSO
SMBV des jalles du Cartillon et de Castelnaud
Comité Départemental des Pêches de la Charente-Maritime
SEPANSO
SIBVAM
GPMB
SMBV du ruisseau du Gua

BERNARD Clément
GAILLARD Juliette
MOULIN Elodie
SORREL Diane-Laure

SMIDDEST
SMIDDEST / Université de Bordeaux
SMIDDEST
SMIDDEST

Etaient excusés : Anne-Lise Jacquet (Bordeaux Métropole), Jean-Marie Feron (SMBV Centre Médoc Gargouilh), Association CURUMA, Yves Ambrosino (commune d'Arcins), Claude Berniard (commune de Margaux), Danièle Carrère (commune de Vaux-sur-mer) ; Véronique Piasecki (commune de Saint-Thomas-de-Conac), Jean-Pierre Gervreau (commune de Saint-Fort-sur-Gironde), Fabienne Cabrera (commune de Bègles), Segundo Cimbron (commune de Saint-Yzans-de-Médoc) Chambre d'agriculture de la Gironde, Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, Fédération de pêche de la Charente-Maritime.

Annexe 2

Courrier de réponse à la demande d'avis sur le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) en vue de la création d'une zone humide (société GAIA) à Blanquefort)



Blaye, le 22 mars 2019

Madame Stéphanie CUENOT-WOLFF
DREAL - Unité Départementale de la Gironde
Cellule Carrière-Déchets
Cité Administrative – BP55
Rue Jules ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Objet : Réponse à votre demande d'avis concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la création d'une ISDI dans le plan d'eau de Florimond sur la commune de Blanquefort, portée par la société Gaia

Madame,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE Estuaire sur le projet cité en objet et je vous en remercie.

Concernant le risque inondation, considérant que la CLE n'a pas vocation à émettre d'avis sur les prescriptions d'urbanisme en zone inondable, et considérant que le Maître d'Ouvrage certifie la fiabilité de son expertise hydraulique, le projet semble compatible au SAGE. Toutefois, une modélisation des impacts pourrait être demandée pour confirmer ce point.

Concernant les enjeux écologiques et notamment les zones humides et de marais, à ce jour la cellule d'animation du SAGE n'a pas pu rattacher directement les impacts du projet aux dispositions et aux règles du SAGE. Cependant, un doute demeure sur ce point en raison de la présence des plans d'eau dans une zone de marais, lesquels sont soumis à la même réglementation que les zones humides.

Par ailleurs, s'agissant d'un projet dérogatoire à la réglementation en vigueur (l'installation étant a priori normalement interdite par l'arrêté du 12 décembre 2014) j'attire votre attention sur les précautions à prendre et je compte sur la vigilance de l'Etat sur la maîtrise des impacts d'un tel projet. Ainsi, dans le cas présent, je souhaite vous transmettre en annexe à ce courrier les différents éléments qui ressortent d'une analyse technique plus élargie de la cellule d'animation du SAGE.

En tout état de cause, l'objectif affiché du projet de « création d'une zone humide » semble inadapté. L'objet de la procédure vise un projet d'installation de stockage de déchets inertes immergés.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs *et cordiaux.*

Le Président de la CLE du SAGE Estuaire

Philippe PLISSON
Président de la CdC de l'Estuaire

Volet écologique – restauration de zones humides – impacts sur le marais

Le projet concerne principalement deux plans d'eau artificiels situés dans le marais de Florimont. Aucune disposition et règle du SAGE ne concerne directement les plans d'eau artificiels. Cependant, des surfaces de marais seront potentiellement impactées par le projet de manière directe : placette de stockage des déchets, pistes relatives aux passages des engins, ceinture bordant les plans d'eau, de manière indirecte : ensemble des secteurs hydrologiquement connectés aux plans d'eau actuels. Il est donc nécessaire de veiller à la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser sur ces espaces. Or, le dossier actuel n'évalue pas ces impacts potentiels.

Le pétitionnaire indique que son projet s'inscrit dans un objectif double : développement d'une activité économique et création de zones humides dans une gravière dont l'exploitation a pris fin en 2013. Or, une création de zones humides ne peut avoir lieu que sur des secteurs n'ayant jamais été humides. Le site situé en secteur de marais (anciennes prairies humides), ne peut par conséquent qu'accueillir des actions de restauration et non de création de zones humides.

Par ailleurs, afin de répondre à cet objectif de restauration, des techniques pointues de génie écologique doivent être mobilisées. Or, ces techniques n'apparaissent pas compatibles avec une exploitation économique du site. En effet, le dossier n'apporte pas l'argumentaire nécessaire pour attester de l'atteinte probable de ce double objectif. Certains points sont particulièrement préoccupants :

- Les substrats utilisés dans les parties hautes du remblai ne sont pas décrits de manière précise. Or, la qualité de ces substrats conditionne directement la réussite de l'installation des habitats humides ciblés ;
- Les actions de comblement s'étalent sur 10 ans. Ce pas de temps long, perturbant de manière répétée le site, ne semble pas adapté à une restauration écologique des zones humides ;
- Les matériaux utilisés présentent un risque non négligeable d'introduction de nouvelles espèces exotiques sur le site. Cependant, aucune mesure n'est prise pour éviter ces éventuelles introductions.

En conclusion, ce dossier n'évalue pas les impacts directs et indirects du projet sur le marais de Florimont. Les actions présentées ne semblent pas adaptées pour atteindre l'objectif de restauration de fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques de zone humides.

Volet qualité de la nappe du plio-quaternaire

Le SAGE Estuaire n'a pas de disposition ou de règle spécifique relative à la nappe du plio-quaternaire. Cependant, le SAGE Estuaire concerne la gestion des eaux superficielles et des nappes superficielles libres. A ce titre, l'analyse du dossier appelle les observations suivantes :

- Les dernières analyses chimiques effectuées dans le plan d'eau et au droit des piézomètres bordant le site datent de décembre 2015. De nouvelles analyses seraient nécessaires pour qualifier l'état initial ;
- Le pétitionnaire indique que les matériaux qui seront remblayés (terres, cailloux et pierres (principalement) issues de chantiers du BTP) présenteront une « inertie chimique, physique et biologique avec le milieu récepteur ». Il semble que ceci ne peut pas être vérifié puisque les normes réglementaires des déchets inertes (fixés à l'arrêté ministériel du 12/12/2014) n'ont a priori pas été établies pour permettre l'immersion de ces déchets ni pour envisager de créer un espace naturel ;
- Par ailleurs, le pétitionnaire indique que les lots de déchets parvenant au site feront l'objet d'un contrôle visuel et olfactif avant acceptation. Autrement dit, des analyses chimiques ne seront pas systématiquement réalisées sur les lots de matériaux. S'agissant d'une installation de stockage de

déchets inertes « immergés », il semble incontournable d'en contrôler plus systématiquement la qualité chimique avant d'envisager leur immersion ;

- Il semble important de bien prendre en compte les deux points précédents d'autant que des puits privatifs sont recensés par le pétitionnaire dans les environs du site ;
- Il faut veiller à maîtriser les risques de contamination de la nappe en intégrant les usages actuels et futurs et les milieux environnants (Jalle et milieux humides notamment).

Volet ichtyofaune

Il semble que cet aspect n'ait pas été étudié par le pétitionnaire. Une analyse globale (état initial, analyse des impacts, démarche ERC) semble manquer sur cette partie.